

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1^{er} avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTE EXCUSÉE : 1

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

EHPAD : CONVENTION-CADRE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU DISPOSITIF IDE HYGIENISTES (IDEH) ET GESTION DES RISQUES INFECTIEUX ASSOCIES AUX SOINS (GDRIAS) EN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL AVEC LE GHBS SUR LE TERRITOIRE DE SANTE N°3

Le dispositif IDE hygiéniste et gestions des risques en Etablissement Médico-Social (EMS) a pour mission de les appuyer les établissements médico-sociaux dans leur démarche de prévention des infections et de l'antibiorésistance en déclinaison de la stratégie nationale de prévention des infections et de l'antibiorésistance.

En Bretagne, ce dispositif vise également, avec l'appui du Groupement de Coopération Sanitaire « Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en Santé » en Bretagne (structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients), à sensibiliser l'ensemble des EMS à la démarche de gestion des risques associés aux soins.

Ce dispositif qui est porté par les établissements de santé supports de filières gériatriques est déployé au profit de l'ensemble des EHPAD de la région (hors EHPAD hospitaliers) et des établissements médico-sociaux médicalisés du champ du handicap.

A compter du 1er janvier 2025, le dispositif IDEH et GDRIAS est financé par l'ARS Bretagne à hauteur de 75 % du financement annuel du dispositif attribué par l'ARS entre les années 2021 et 2024.

Ce financement est complété par des cotisations forfaitaires annuelles de chaque EMS adhérent (FINESS géographique) à raison de :

- 1 000 euros pour les EMS ≤ 50 places
- 1500 euros pour les EMS >50 places et ≤ 150 places
- 2000 euros pour les EMS > 150 places

L'établissement de santé porteur facturera en fin d'année à l'EMS adhérent le montant de la cotisation correspondant au nombre de places de l'EMS (lits d'EHPA compris pour les EHPADs ayant également des lits d'EHPA).

Le rôle du dispositif IDEH et GDRIAS consiste à :

- Développer une culture du risque infectieux au sein de l'établissement,
- Venir en appui en cas d'événement infectieux inhabituel (épidémie, toxi-infection alimentaire collective, etc...) et aider à la mise en place des premières mesures de gestion en cas d'infections, dans le cadre des épidémies saisonnières et dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle,
- Accompagner le réseau de binômes de correspondants d'hygiène et de correspondants de gestion des risques associés aux soins. Les binômes de correspondants doivent être composés de professionnels de l'EMS, IDE et AS, qui ont vocation à être formés à moyen terme en hygiène ou en gestion des risques associées aux soins,
- Fournir conseil, assistance technique, expertise et formation en lien avec les correspondant(e)s hygiène de l'EMS auprès des professionnels de la structure,
- Promouvoir dans un second temps l'appropriation par les personnels des EMS de la démarche de signalement des événements indésirables infectieux associés aux soins moyennant une formation préalable du professionnel intervenant et au regard de la maturité des établissements accompagnés,
- Être le relais d'informations sur le bon usage des antibiotiques.

Complémentaire, le dispositif a vocation à :

- Aider la direction de l'EMS à définir son plan d'organisation pour faire face à une situation de crise survenant notamment dans le domaine infectieux (élaboration/mise à jour du plan bleu, des procédures et des protocoles...).

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637

La convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires avec un préavis de 3 mois
Pour l'EHPAD Stêr Glas, le montant de la cotisation annuelle est de **1500 euros** (65 places d'hébergement).

- Vu** le projet de convention de partenariat GHBS/EMS joint en annexe,
- Vu** le rapport présenté,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment son article L.312-8 ;
- Vu** le décret DGCS/SPA/2016/195 relative à la mise en œuvre du programme national d'actions de prévention des infections associées aux soins (PROPIAS) dans le secteur médico-social 2016/2018.
- Vu** le décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** les termes du projet de convention présenté en annexe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Présidente du CCAS à signer ladite convention,
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense afférente à la signature de la convention sera proposée au budget primitif 2025 à l'imputation suivante :
 - 6215 : Autres services extérieurs - personnel affectés à l'établissement

Pièce jointe :

Annexe 15 – Projet de Convention GHBS_EMS_ARS 2025

Pour la Présidente Pour extrait certifié conforme,
et par délégation,
la vice-Présidente du CCAS La Présidente du C. C. A. S.,
Nadia SOLIGNON



Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr